

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 28 avril 2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 2 rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON et en visioconférence, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 18h14.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient présents en visioconférence : Mme Marie ETEVENARD, M. Aurélien LAROPPE.

Etaient absents : M. Loïc ALLAIN, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Nathan SOURISSEAU.

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE.

Procurations de vote : M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Olivier GRIMAITRE à M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY à M. Gilles ORY, M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Françoise PRESSE.

Base d'Osselle : Convention avec le club Besançon Triathlon

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de la gestion de la base communautaire d'Osselle, en continuité du partenariat initié en 2019, il est proposé de signer une nouvelle convention avec le club Besançon Triathlon.

Via cette convention, GBM autorise le club à organiser sur le site l'événement « Triathlon Vauban » au mois de juin et une animation de découverte du triathlon. GBM accorde également au club l'accès à la base pour des entraînements collectifs et pour ses licenciés selon des conditions précisées dans la convention.

La convention est passée pour 2 ans afin de se caler sur la durée du marché de gestion en cours (gestion confiée à Woka loisirs sur 2022 et 2023). Elle prévoit enfin que le club contribue au coût de gestion de la base lié à ce partenariat selon un tarif arrêté dans la convention.

I. Contexte

GBM et le club de Besançon Triathlon ont conventionné en 2019 pour 3 ans. Via cette convention, GBM a donné son accord au club pour :

- l'organisation sur le site d'un événement annuel, à savoir le Triathlon Vauban. A noter que GBM a acté de la gratuité d'accès au site payant (partie plage, camping non compris) pour le public sur ces deux jours,
- l'organisation par le club d'une animation de découverte du triathlon, dans le cadre des activités régulières du club,
- un accès à la base de loisirs pour les licenciés du club afin que ceux-ci puissent s'entraîner à la natation en eaux libres, dans le cadre des activités régulières du club.

Un bilan positif de part et d'autre a été tiré de ce partenariat et le club a sollicité sa poursuite.

II. Proposition de reconduction du conventionnement

Au regard de l'opportunité de disposer d'un site d'entraînement en eaux libres que représente la base d'Osselle pour le club Besançon Triathlon et de sa contribution à la démarche Grandes Heures Nature, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du club en renouvelant le conventionnement. Celui-ci est établi dans le cadre de conditions précises tenant compte de la vocation première du site, du mode et des moyens financiers de gestion du site arrêtés par GBM et de la pratique d'une activité sécurisée par le club.

La convention a pour objet de préciser ces conditions, qui peuvent être synthétisées comme suit.

- Triathlon Vauban :

GBM autorise à titre gratuit Besançon Triathlon à utiliser le site d'Osselle le week-end de l'événement généralement prévu mi-juin, ainsi que les jours précédents et suivants pour les temps nécessaires à l'installation et au rangement.

GBM s'assure de la bonne collaboration du gestionnaire du site au bon déroulement de l'événement. Le club reste toutefois responsable de l'organisation de l'événement.

Par ailleurs, un accès gratuit à la base de loisirs est accordé aux compétiteurs, accompagnateurs et grand public sur les 2 jours de la compétition, samedi et dimanche. Cette gratuité a d'ores et déjà été actée lors du vote des tarifs par GBM. Le camping en revanche reste payant.

- **Animation découverte du triathlon**

GBM autorise à titre gratuit Besançon Triathlon à organiser 1 animation de découverte du Triathlon dans le cadre des activités du club sur le site de la base d'Osselle.

La date de cette animation devra être validée par GBM (service tourisme en lien avec le gestionnaire). Cette animation sera inscrite dans le programme d'animations proposées chaque saison.

- **Entraînements**

GBM accorde à Besançon Triathlon un accès à la base de loisirs d'Osselle pour les licenciés du club afin que ces derniers puissent s'entraîner à la natation en eaux libres durant la période d'ouverture de la base et hors période d'ouverture de la base, selon des créneaux d'entraînement et un calendrier qui devront être validés par GBM (service tourisme en lien avec le gestionnaire) et dans le cadre d'une activité strictement encadrée par le club et en respect du règlement intérieur de la base.

Pendant les horaires d'ouverture de la base et en dehors des créneaux d'entraînement, il est accordé par ailleurs un accès gratuit aux licenciés du club sur présentation des justificatifs (licence + carte d'identité).

En échange de ces dispositions, le Club Besançon Triathlon s'engage à contribuer au coût de gestion de la base induit par ces autorisations (présence du gestionnaire en dehors des jours et périodes d'ouverture, nettoyage des sanitaires...) à travers une contrepartie financière arrêtée comme suit en accord avec le club : 52 €/semaine en juin (base ouverte 4j/7jours), 87 €/semaine de septembre à mai (base fermée 7/7j). Cette base tarifaire reste inchangée par rapport à la précédente convention.

La convention détaille l'ensemble de ces autorisations et leurs conditions, ainsi que les engagements du club vis-à-vis des conditions de sécurité des entraînements et de sa responsabilité.

La convention précise enfin que la base d'Osselle fera l'objet de travaux à compter de septembre 2022 et que l'accès au site pour le club Besançon Triathlon et ses licenciés pourra, pour des raisons de sécurité ou de gestion, être momentanément adapté, dégradé, voire interrompu. Le club sera informé en amont par GBM.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le principe et les contours du partenariat avec le club Besançon Triathlon pour les années 2022 et 2023,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe de ce rapport.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE BESANCON TRIATHLON

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole dont le siège social est situé au centre d'affaires « La City », 4 Rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du bureau du 28 avril 2022,

Dénommé ci-après le « **Grand Besançon Métropole (GBM)** »,

Et

Le Club Besançon Triathlon, association, dont le siège est situé 14, rue Trépillot, 25000 Besançon, représenté par son Président, Monsieur Loïc Geschwine,

Dénommée ci-après le « Besançon Triathlon »,

Préambule

La base communautaire d'Osselle comporte deux plans d'eau intitulés « Corvée » et « Prost ».

Le plan d'eau dit « Corvée » est le support de la base de loisirs dédiée à la baignade et aux activités de loisirs nautiques. Le site comprend une plage, des aires de jeux, boudrome, un camping, un bloc sanitaires, un parking et un espace de restauration.

A noter que le site fera l'objet de travaux à compter de septembre 2022, qui auront un impact sur la gestion du site en 2022 et 2023.

GBM et le club de Besançon Triathlon ont conventionné en 2019 pour 3 ans. Via cette convention, GBM a donné son accord au club pour :

- l'organisation sur le site un événementiel annuel, à savoir le Triathlon Vauban. A noter que GBM a acté de la gratuité d'accès au site payant (partie plage, camping non compris) pour le public sur ces deux jours,
- l'organisation par le club d'une animation de découverte du triathlon, dans le cadre des activités régulières du club.
- l'accord d'un accès à la base de loisirs pour les licenciés du club afin que ceux-ci puissent s'entraîner à la natation en eaux libres, dans le cadre des activités régulières du club.

Un bilan positif de part et d'autres a été tiré de ce partenariat et le club a sollicité sa poursuite.

Au regard de l'opportunité de disposer d'un site d'entraînement en eaux libres que représente la base d'Osselle pour le club Besançon Triathlon et de sa contribution à la démarche Grandes Heures Nature, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du club, dans le cadre de conditions précises tenant compte de la vocation première du site et le mode et les moyens financiers de gestion du site arrêté par Grand Besançon Métropole, de la pratique d'une activité sécurisée par le club.

La présente convention a pour objet de préciser ces conditions.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par cette convention, Grand Besançon Métropole :

- autorise Besançon Triathlon à utiliser le site de la base d'Osselle pour le triathlon Vauban,

- accorde à Besançon Triathlon la possibilité d'utiliser le site de la base d'Osselle pour organiser 1 animation de découverte du Triathlon dans le cadre des activités du club.
- accorde à Besançon Triathlon un accès à la base de loisirs d'Osselle pour les licenciés du club afin que ces derniers puissent s'entraîner à la natation en eaux libres.

selon les conditions d'application précisées ci-après dans l'article 2.

ARTICLE 2 –CONDITIONS D'APPLICATION

Triathlon Vauban :

Grand Besançon Métropole autorise Besançon Triathlon à utiliser le site d'Osselle le week-end de l'évènement généralement prévu mi-juin, ainsi que les jours précédents et suivants pour les temps nécessaires à l'installation et au rangement.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit. Grand Besançon Métropole s'assure de la bonne collaboration du gestionnaire du site au bon déroulement de l'évènement. Le club reste toutefois responsable de l'organisation de l'évènement, et à ce titre dégage toute responsabilité à l'exploitant.

Par ailleurs, un accès gratuit aux compétiteurs, accompagnateurs et grand public, à l'ensemble du site, à la partie payante habituellement est accordée sur les 2 jours de la compétition, samedi et dimanche. Cette gratuité a d'ores et déjà été actée lors du vote des tarifs par le Grand Besançon. Le camping en revanche reste payant.

Animation découverte :

Grand Besançon Métropole autorise Besançon Triathlon à utiliser le site d'Osselle pour organiser 1 animation de découverte du Triathlon dans le cadre des activités du club.

Une date d'animation sera proposée à GBM et validée par le gestionnaire. Cette animation sera inscrite dans le programme d'animations proposée chaque saison.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit. Gand Besançon Métropole s'assure de la bonne collaboration du gestionnaire du site au bon déroulement de cette animation. Le club reste toutefois responsable de son organisation et à ce titre dégage toute responsabilité à l'exploitant.

Accès au site des licenciés du Besançon Triathlon :

De manière générale, le chef de bassin du site est le seul habilité à gérer l'organisation et la bonne tenue du site. Il peut notamment refuser l'accès à la baignade s'il juge que les conditions de sécurité ne sont plus assurées, par exemple en raison de conditions météorologiques défavorable à la pratique de la natation.

Grand Besançon Métropole accorde à Besançon Triathlon l'accès au site (parking, plan d'eau, douches extérieures, sanitaires publics) pour les entraînements de ses licenciés **aux conditions suivantes :**

Durant les jours et horaires d'ouverture de la base (c'est à dire en présence du gestionnaire) et en dehors des horaires de forte affluence, (soit dès l'ouverture le matin ou fin de journée), étant entendu que les créneaux horaires devront être validés préalablement par GBM (service tourisme). A cet effet un calendrier et des créneaux prévisionnels des entraînements seront proposés par Besançon Triathlon au service tourisme de GBM qui consultera le gestionnaire avant de donner, le cas échéant, son accord.

Pendant ces horaires d'ouverture de la base et hors entraînements collectifs, il est accordé un accès gratuit aux licenciés du club sur présentation des justificatifs (licence + carte d'identité).

Il est bien précisé que cette gratuité concerne le licencié et n'est pas extensible aux membres de la famille du licencié.

Hors des périodes d'ouverture de la base de loisirs : des créneaux horaires sont accordés au club hors périodes et horaires d'ouverture de la base dans la limite de 95h. Ils seront définis en accord avec GBM (service tourisme en lien avec le gestionnaire).

En échange de ces dispositions, le Club Besançon Triathlon s'engage à verser par an et en fin de période d'entraînements à GBM la contrepartie financière suivante :

- 87 € /semaine d'entraînement de septembre à mai (base fermée au public)
- 52 € / semaine en juin au regard du planning prévisionnel des entraînements (base ouverte 3/7 jours).

Condition d'organisation des entraînements :

- Dans le cadre d'une activité strictement encadrée par un professionnel qualifié et sécurisée par le club. A cet effet, l'entraîneur présentera tous les justificatifs nécessaires au personnel d'accueil (carte entraîneur, licences).
- Les entraînements devront se dérouler sur le secteur attribué : entrée et sortie de l'eau depuis la zone prévue, et en dehors de la ligne d'eau. Cette dernière reste sous la responsabilité du chef de bassin et gestionnaire de la base de loisirs.
- le club (encadrants, entraîneurs, licenciés) devra consulter et s'engager à faire respecter le règlement intérieur du site.
- Le club devra appliquer le protocole d'intervention en cas d'accident.

Pour l'ensemble de ces événements et activités, au niveau du matériel et des équipements :

- Le club devra mettre en place le matériel et les équipements qui garantiront la sécurité des licenciés conformément à la réglementation en vigueur pour cette activité.
- Le club devra disposer de moyens de communication permettant l'appel rapide des secours.
- Le club devra s'organiser pour le stockage éventuel d'effets personnels. Aucun accès aux bâtiments ne sera autorisé excepté le bâtiment où se situent les toilettes publiques.
- Le club devra se conformer aux décisions relatives à la qualité de l'eau en cas d'interdiction de baignade sur le plan d'eau Corvée (ensemble zone baignade surveillée et zone d'entraînement)

Enfin, la base d'Osselle fera l'objet de travaux à compter de septembre 2022. L'accès au site pour le club Besançon Triathlon et ses licenciés pourra pour des raisons de sécurité ou de gestion, être momentanément adapté, dégradé, voire interrompu. Le club sera informé en amont par GBM.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle prend fin le 31 décembre 2023. Elle annule et remplace la convention précédemment conclue avec le club sur le même objet pour la durée qu'il lui restait à courir.

Un bilan sera effectué chaque fin de saison entre les deux partis.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La présente convention prend fin, sans autre formalité, à l'issue des 2 ans.

La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties est possible par simple lettre recommandée avec accusé de réception durant la période des 2 années.

Le non-renouvellement de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Le club s'engage à contracter les assurances nécessaires :

- pour l'occupation de la base d'Osselle dans le cadre de l'organisation du Triathlon Vauban chaque année en juin, ainsi que de l'animation découverte.
- pour la tenue des entraînements du club se déroulant sur la base d'Osselle aux conditions précisées dans l'article 2.

Fait à Besançon,
En deux exemplaires,

GRAND BESANCON,

Anne Vignot

BESANCON TRIATHLON

Loïc Geschwine